

## PROCES-VERBAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL Le Collet-de-Dèze

## Séance du 08 Septembre 2020 à 20h00

L'an deux mil vingt le mardi 08 septembre 2020 à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 31 août 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, Maire.

#### Etaient présents :

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints, Bernard BRUN, Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Nathanaël PIT, Arnaud PLAN, Isaline SOUSTELLE, Pierre TREBUCHON, conseillers municipaux.

Absents : Marc VILLARET.

Absents excusés : -

Procurations : -

Le procès-verbal du 22 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.  
M. Ruben DELEUZE est désigné secrétaire de séance.

### 1. DELEGATIONS AU MAIRE

Suite à la délibération n°2020-032 du 16/06/2020 portant délégation au maire, il y a lieu d'apporter des précisions sur les attributions déléguées. Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer à nouveau sur les délégations suivantes :

Dans un souci de favoriser une bonne administration municipale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire la délégation suivante :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 8) D'exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (opération d'un montant inférieur à 250 000€) ;
- 9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les

actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, devant les tribunaux administratifs et judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€. Le maire pourra porter plainte au nom de la commune.

- 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (30 000€ maximum par sinistre)
- 11) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € autorisé par le conseil municipal
- 12) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément aux dispositions du CGCT, le maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-032 en date du 16/06/2020.

**Voté à l'unanimité**

## **2. ECOLE : INTERVENANTE EN MUSIQUE**

Mme Edith BORRELLY, adjointe aux affaires scolaires, présente à l'assemblée le devis de la Fédération de Musique des Hauts Gardons pour la mise à disposition d'une intervenante pour des séances d'éveil musical au sein de l'école primaire et maternelle pour l'année scolaire 2020-2021.

Mme Sophie GAUTIER interviendrait sur 20 séances d'interventions musicales de 3 heures pour un montant 2100€, charges et frais de gestion compris, soit 35€/h, auquel s'ajoutent 215€ de frais de déplacement, soit un montant total de 2315€ charges GUSO comprises.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le devis de la Fédération de Musique des Hauts Gardons tel que présenté ci-dessus.

**PRÉCISE** que cette somme sera directement versée à la Fédération de Musique des Hauts Gardons.

**Voté à l'unanimité**

## **3. MONTE-CHARGE EPICERIE – CONTRAT DE MAINTENANCE**

Suite aux difficultés rencontrées lors des différentes pannes du monte-charge de l'épicerie au cours des derniers mois, un accord de résiliation anticipée à l'amiable avec la société GUINET a été trouvé à compter du 31/08/2020. En effet, compte tenu des problèmes de dépannage sur cet appareil en l'absence de schémas électriques, cette société n'était pas en mesure d'intervenir efficacement.

Contact a été pris avec la société ACAF, M. Yoann GILBERT, afin de souscrire un nouveau contrat de maintenance.

Le maire présente le contrat de maintenance proposé :

- Nombre de visites : 4 visites/an
- Montant du contrat de maintenance : 750€ HT/an
- Durée du contrat : 3 ans pour la 1<sup>ère</sup> échéance puis renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le contrat de maintenance AVEC LA Société ACAF pour un montant annuel de 750€ HT.

**AUTORISE** le maire à signer les pièces afférentes à ce contrat.

**Voté à l'unanimité**

#### 4. VENTES IMMOBILIERES ET TERRAINS

Mme Edith BORRELY fait un point sur les biens immobiliers de la commune actuellement en vente :

- Maison Rue Basse : mise en vente depuis 5 ans au prix de 14 000€ + 5 000€ de frais d'agence.
- Maison montée du Temple : au prix de 24 000€ + 5 000€ de frais d'agence.

Suite à une rencontre avec l'agence immobilière Pierre des Cévennes, cette dernière propose une nouvelle estimation de ces biens :

Nouvelle estimation proposée par Agence « PIERRE DES CEVENNES »

- Maison Rue Basse 5 000€ + 2 500€ de frais d'agence.
- Maison Montée du Temple 10 000€ + 2 500€ de frais d'agence.

Le conseil municipal décide de solliciter M. Guillaume VIGNES Sté SWIXIM, pour avoir une seconde estimation qui sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Il sera également demandé une évaluation sur une troisième maison située Montée de l'Eglise.

Une visite prévue sur le bien de la Rue Basse par un éventuel acquéreur et communication au propriétaire mitoyen du nouveau prix de vente éventuel, à savoir 5 000€.

Concernant les terrains à vendre (Lotissement Hautes Vignes + 3 lots issus de la parcelle C930) il est décidé de les commercialiser en direct dans un premier temps.

#### 5. ACHAT DE LA MAISON DES ABRIX

Le maire rappelle à l'assemblée l'offre de M. LEVERE Alain concernant la vente de la maison et du terrain des Abrix. Le prix de vente est de 160 000€. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'achat de ce bien.

La Communauté des Communes a acté dans son budget prévisionnel l'achat du terrain pour un montant de 60 000€, pour un éventuel projet de Maison de la Communauté de Communes et un accueil petite enfance, mais à une échéance lointaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de se porter acquéreur sur la maison des Abrix et du terrain au prix de 160 000€.

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

**Voté à la majorité**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (A. Lauze)**

#### 6. FPIC 2020

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Lors du prochain conseil communautaire les délégués de la commune devront se prononcer sur les modalités de reversement du FPIC à la Communauté de Communes.

## 7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Le maire présente les différentes demandes de subventions et indique qu'il y a lieu de délibérer sur l'attribution de ces dernières. Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

NOM	Montant de la subvention accordée
Comité des Fêtes Collétain	1100€
AS Collet-de-Dèze	1000€
Le Nary	500€
Amicale Laïque du Collet-de-Dèze	3900€
ANACR	180€
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Collet-de-Dèze	1000€
Ligue contre le cancer	50€
Secours Populaire Français	50€
AFSEP	50€
Secours Catholique	50€
La Belle Etoile	500€
Prévention Routière	Prise en charge des repas des intervenants
FNACA	100€
TÉLÉTHON	50€
ADAPEI48	100€
Vallée Longue Raquette	200€
France Alzheimer 48	50€

Voté à l'unanimité

## 8. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

### ➤ Remerciements M. PIT Nathanaël

Le maire adresse ses remerciements à M. Nathanaël PIT pour le nettoyage des banquettes de rosiers devant le collège.

### ➤ Courrier de M. Christian BERNON - GEDIMAT

Lecture est faite de lettre de M. Christian BERNON société GEDIMAT sur la localité, pour installation d'un éclairage devant le magasin afin de prévenir des actes délictueux et dégradations. En effet, ce commerce a fait l'objet de nombreuses infractions au cours des derniers mois.

**Avis favorable**

### ➤ Courrier M. Robert BEASSE

Rendez-vous le 22/09/2020 avec le géomètre pour le bornage dans le cadre du rachat d'une emprise terrain par la commune du terrain propriété de Mr BEASSE où est implanté le réservoir d'eau.

➤ **Courrier SCI SOUALIGA / SARL Le Vieux Moulin**

Lecture est faite d'un courrier relatif à une demande d'exonération de la Contribution Foncière des Entreprises CFE. Courrier transmis à la Communauté de Communes qui est compétente.

➤ **Courrier Mme Marie-Paule ROUDIL**

Lecture est faite d'un courrier de Mme Marie-Paule ROUDIL par lequel elle signale la présence de moustiques tigres à la Place du temple du fait de la végétation et de l'eau stagnante à la mare.

Elle fait également part de quelques suggestions d'aménagement. Dans ce même courrier, Mme ROUDIL informe la commune de l'intérêt qu'elle porte au garage de la maison des Abrix et se porte éventuellement acquéreur ou locataire.

➤ **Prorogation des contrats territoriaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation détermine en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2018-2020.

Or, suite aux élections municipales de mars 2020, le Département a souhaité laisser un temps certain aux instances décisionnelles renouvelées pour définir et caractériser les projets à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire, avant d'initier une nouvelle période de contractualisation. Dans ces circonstances, une prolongation d'un an des contrats territoriaux de deuxième génération est annoncée avec revalorisation de l'enveloppe dédiée, dans l'attente d'une nouvelle génération. Pour définir les opérations à intégrer aux contrats pour 2021, le Département prévoit d'une part un accompagnement du programme de voirie au prorata du linéaire de voirie et d'autre part lance un appel à projets pour des dossiers prêts à démarrer.

Afin de bénéficier d'un accompagnement financier du Département pour les projets dont la mise en œuvre est prévue soit au second semestre 2020 soit en 2021, la collectivité doit faire part de son intérêt pour une subvention pour les travaux de voirie (sans avoir le détail des travaux pour le moment). Le montant de subvention disponible pour la réalisation de travaux de voirie sur notre collectivité est évalué à 28 270.00€.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux et de l'appel à projets adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère n° CP\_20\_112 du 20 avril 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires dans le cadre de cette prorogation des contrats territoriaux.

**Voté à l'unanimité**

➤ **Vente aux enchères du local Tabac-Pressé**

Le local du Tabac – Presse SNC KHENOUN sera prochainement vendu aux enchères.

La mise à prix est à 20 000€. Une discussion s'engage sur la position de la commune à ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**EMET** un avis favorable pour que la commune se positionne sur une éventuelle surenchère.

**AUTORISE** le maire contacter un avocat pour représenter la commune dans le cadre de cette vente aux enchères.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.


**Voté à l'unanimité**

➤ **Informations diverses**

- Forum du sport : Mardi 15/09/2020 de 17h00 à 19h00 se tiendra devant l'école le 1<sup>er</sup> forum des associations sportives.
- Le marché de producteurs se tiendra tous les Mardis à compter de Septembre 2020.
- Marché de Noël / Téléthon : samedi 12/12/2020 aura lieu le marché de Noël associé à une journée Téléthon.
- Juricia Conseil propose de revoir l'ensemble des taxes foncières de la commune. Un rendez-vous téléphonique est programmé.
- Le nouveau site Internet est en cours d'élaboration.
- Information sur l'évolution du transport à la demande initiée par la Communauté des Communes. Coût 2€ par personne avec une prise en charge à hauteur de 70% par la REGION OCCITANIE. Flotte vélo à assistance électrique achetée par Communauté des Communes, coût 79 000€, reste à charge pour la Communauté des Communes : 15 000€. Location 30€ par personne pour une période de 15 jours.

Séance levée à 22h04

Le Maire,



Marc SOUSTELLE